Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_143-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 novembre 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Olivier BUQUEN, Mme Juliette CORDES, M. Christophe RICHARD, Mme Nicole LE GANGNEUX, M. Hervé JENOT, Mme Morgane PETIT, M. Philippe LE GUENNEC, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

Absents ayant donné pouvoir : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à M. Olivier LEPICK, Mme Justine VIENNE qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GASSER, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND.

Absents excusés : M. Jean-Paul KERGOZIEN, Mme Katia SCULO.

Secrétaire de séance : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	25

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-143

Objet : Crédits scolaires 2026 alloués aux écoles carnacoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget communal,
Vu l'article L216-1 du code de l'éducation précisant que les communes peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires,
Vu l'article L533-1 du code de l'éducation stipulant que les collectivités territoriales, peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement d'enseignement qu'il fréquente,
Vu la délibération N° 2024-162 relative aux crédits scolaires 2025 alloués aux écoles carnacoises,
Vu la délibération N° 2025-042 précisant le financement des transports des écoliers carnacois pour les séances nautiques,
Vu la délibération N°2025-046 relative au financement d'un transport des écoliers carnacois pour assister à l'Open de Tennis,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir pour l'année 2026 la liste et les conditions d'attribution des crédits scolaires pour les deux écoles carnacoises,
Vu l'avis favorable de la Commission Enfance, Jeunesse, Scolaire et Sport du 28 novembre 2025,

Conseil Municipal, après avoir délibéré, décile à l'unanimité :

- D'allouer, au titre de l'année 2026, des aides communales pour la mise en place d'activités scolaires dans les deux écoles carnacoises, l'école publique les Korrigans et l'école privée Saint-Michel. Ces aides font l'objet d'une description présentée dans le tableau ci-dessous ainsi que les conditions de leur attribution :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_143-DE

Type de crédits	Crédits	Conditions d'attributions	Précisions
Fournitures scolaires et pédagogiques maternelles	56 € par élève	Ce crédit est alloué aux élèves scolarisés à l'école publique Les Korrigans et, au titre d'une mesure à caractère social aux familles carnacoises, aux élèves carnacois scolarisés au 1er janvier 2026 à l'école privée Saint-Michel. Il est précisé qu'est considéré comme carnacois, un élève dont l'un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac. Peuvent être pris en charge par la commune de Carnac en tant que fournitures scolaires : des manuels, des logiciels, des consommables bureautiques et informatiques de l'école, les photocopies ou du matériel pédagogique nécessaires aux apprentissages scolaires.	Les bons de commandes ou devis devront être transmis au service municipal référent des affaires scolaires avant le 31 octobre 2026. Ces crédits sont annuels et s'annulent s'ils ne sont pas utilisés au 31 décembre 2026.
Fournitures scolaires et pédagogiques élémentaires	75 € par élève		
Activités pédagogiques scolaires maternelles	1 600 € par école	L'école publique Les Korrigans et l'école privée Saint-Michel bénéficient de cette aide financière qui peut prendre en compte des frais de spectacles, d'interventions pédagogiques, de visites diverses, de transports ou d'hébergements.	Les bons de commandes ou devis devront être transmis au service municipal référent des affaires scolaires avant le 31 octobre 2026. Ces crédits sont annuels et s'annulent s'ils ne sont pas utilisés au 31 décembre 2026.
Activités pédagogiques scolaires élémentaires	2 000 € par école		
Transports aller-retour des élèves pour participer aux activités aquatiques scolaires à la piscine Alré'O d'AQTA	16 trajets maximum par école	Auray Quiberon Terre Atlantique offrant aux écoles de son territoire des accès gratuits à la piscine Alré'O,gérée par AQTA, la commune de Carnac prend en charge les transports pour que les élèves de l'école publique les Korrigans et l'école privée Saint-Michel puisse se rendre à cette piscine.	La circulaire N°2017-127 du 22/08/2017 du BO de l'Education Nationale stipule qu'apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale inscrite dans les programmes d'éducation physique et sportive. La réussite au test d'aisance aquatique permet l'accès aux activités nautiques (circulaire N°2000-075 du 31/05/2000).
Transports aller-retour des élèves pour participer à l'Open de Tennis	1 trajet maximum par école	La commune de Carnac étant partenaire de l'Open International de Tennis, organisé sur le site de Beaumer du 26 au 30 mai 2026, prend en charge le transport entre l'école et le lieu de la compétition pour permettre aux classes de chaque établissement d'effectuer le trajet en toute sécurité.	
Type de crédits	**Crédits**	**Conditions d'attributions**	**Précisions**
Activités nautiques au Yacht Club de Carnac des élèves des écoles de Carnac	23 € par ½ journée par élève	La commune de Carnac prend en charge 16 séances maximum d'une 1/2 journée pour 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans et l'école privée Saint-Michel.	Ces séances nautiques peuvent être organisées soit à la demi-journée, soit à la journée, soit durant un séjour. La participation au Yacht Club est allouée sur présentation de la liste nominative des élèves participants aux séances et aux factures correspondantes.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 056-215600347-20251211-DCM_2025_143-DE

Transports aller-retour entre l'école et le Yacht Club de Carnac pour effectuer des activités nautiques	16 trajets maximum par classe	La commune de Carnac prend en charge 16 trajets aller-retour maximum entre l'école et le Yacht Club pour 3 classes élémentaires de l'école publique Les Korrigans et l'école privée Saint-Michel. Dans le cas d'une subvention allouée par AQTA au titre des classes nautiques* la commune subventionnera le reste à charge des frais de transports assumés par les associations de parents d'élèves, respectivement l'Echo de la Récré des Korrigans et l'OGEC Saint-Michel.	Selon le cas, les frais de transport sont versés soit au transporteur, soit à l'association de parents d'élèves. *Au titre des classes nautiques, AQTA peut prendre en charge jusqu'à 80% des frais de transports pour les élèves de CM1 et CM2 pour se rendre à des activités nautiques. Cette aide doit être sollicitée par l'association des parents d'élèves des écoles.
Arbre de Noël des élèves scolarisés en maternel dans les écoles de Carnac	11 € par livre 1 goûter, 1 séance de cinéma et le trajet	Chaque élève scolarisé dans les classes maternelles de Carnac de l'école publique Les Korrigans et de l'école privée Saint-Michel bénéficie d'un livre (cadeau distribué à l'Arbre de Noël), d'un goûter, d'une séance de cinéma au Rex de Carnac et du transport aller-retour entre l'école et le cinéma.	
Remise de prix des élèves des écoles de Carnac	1 prix par élève de GS et de CM2	Chaque élève scolarisé dans les classes de grande section et de CM2 de l'école publique Les Korrigans et de l'école Saint-Michel de Carnac bénéficie d'un prix de fin d'année (dictionnaire pour les grandes sections et clef USB pour les CM2).	
Repas des écoliers carnacois	0.99 € par repas	Chaque élève carnacois scolarisé à l'école Les Korrigans bénéficie d'une aide communale de 0.99€ par repas consommé. S'agissant d'une mesure à caractère social, cette aide communale est également allouée aux élèves carnacois l'école Saint-Michel de Carnac.	Cette aide communale est allouée aux élèves dont un des deux parents ou tuteurs est domicilié à Carnac lors des repas consommés par leur enfant.

- D'autoriser le maire ou son représentant à verser ces crédits et aides soit aux écoles carnacoises précités sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, soit aux associations de parents d'élèves des écoles carnacoises (OGEC Saint-Michel, Echo de la récré des Korrigans) sur présentation des factures,
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget 2026.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Olivier LEPICK

Le Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Tom LABORDE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.